ASSEMBLÉE NATIONALE

25 janvier 2018

TRANSFERT COMPÉTENCES EAU ET ASSAINISSEMENT - (N° 581)

Gouvernement	Commission	
	Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N º 28

présenté par M. Breton

ARTICLE PREMIER

I. – À la première phrase de l'alinéa 1, substituer au taux :
« 25 % »
le taux :
« 15 % ».
II. – En conséquence, à la même phrase du même alinéa, substituer au taux :
« 20 % »
le taux :
« 10 % ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cette proposition de loi doit être l'occasion de sortir de la logique technocratique de la loi NOTRe et refaire confiance à l'échelon communal et aux élus locaux.